

Le présent avis a été supplanté ou remplacé par des directives subséquentes publiées sur le site web de la Cour de justice de l'Ontario.

Il s'agit d'une version archivée fournie à titre de référence seulement.

13 décembre 2020

Message concernant la COVID-19 (mis à jour le 13 décembre 2020)

La Cour de justice de l'Ontario se fait un devoir d'assurer un accès efficace à la justice malgré les défis actuels que pose la COVID-19.

Avec l'annonce concernant la COVID-19 du gouvernement du 21 décembre 2020, la Cour comprend que certains avocats, parties et participants à des instances judiciaires ne puissent pas se présenter en personne dans un palais de justice pour divers motifs liés à la COVID-19. La Cour a encouragé tous les officiers de justice à user de leur pouvoir discrétionnaire pour faire preuve de souplesse et accommoder les gens qui préfèrent éviter la participation en personne aux audiences, que ce soit pour des raisons de santé, parce qu'ils vivent avec une personne qui a des problèmes de santé ou fournissent des soins à une telle personne, ou pour d'autres raisons liées à la pandémie.

La Cour encourage les officiers de justice, les parties et les avocats à explorer activement la possibilité de tenir la totalité ou une partie des procès ou autres audiences à distance, plutôt qu'en personne. Dans le même ordre d'idées, la Cour encourage les avocats et les parties à faire preuve de flexibilité lorsque des avocats ou parties adverses demandent qu'une audience ait lieu de façon virtuelle ou que d'autres arrangements soient pris.

Notre priorité absolue demeure la protection de la santé et sécurité de tous les utilisateurs des tribunaux. Pour protéger les personnes qui comparaissent en personne, le ministère du Procureur général a instauré un train de mesures de santé et sécurité dans tous les palais de justice ouverts au public, en se fondant sur les conseils des

experts de Santé publique Ontario. *Il demeure crucial que toutes les personnes présentes dans les palais de justice respectent rigoureusement les consignes de santé et sécurité qui y ont été mises en place.* Pour en savoir plus sur ces mesures de santé et sécurité, voir la page Web du [ministère du Procureur général de l'Ontario sur la COVID-19 et la réouverture des salles d'audience](#).

Pour consulter les avis, directives et politiques de la Cour de justice de l'Ontario liées à la COVID-19, voir [COVID-19 : Avis et Renseignements](#)